

# Compte rendu du Conseil Municipal

## Séance du 19 Mai 2016

### 1. PPRT-Consignation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'état d'avancement du PPRT de STORENGY à au hameau de Saint Maur.

Afin de mettre les personnes du hameau en sécurité, un découpage en différentes zones a été décidé par les services de la DREAL : les plus proches du stockage étant les plus impactées et soumises aux mesures foncières (expropriations et délaissements) .

Un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise décidera des modalités d'application des expropriations, par la mise en place d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

Les personnes en zone de délaissement décideront soit de partir soit de faire les travaux prescrits pour leur mise en sécurité.

Il appartiendra ensuite à la commune de Gournay/Aronde de mettre en application ces décisions dans les délais impartis par la Loi.

Le financement de ces mesures sera fixé par un arrêté de Monsieur le Préfet.

Participeront :

- L'Etat pour 1/3
- L'entreprise Storengy pour 1/3
- Les Collectivités territoriales qui perçoivent la CFE (Contribution Foncières des Entreprises) pour 1/3

-ANTHEUIL PORTES	2,03 %
-CUVILLY	0,77 %
-GOURNAY/ARONDE	10,51 %
-LATAULE	2,60 %
-RESSONS SUR MATZ	0,89 %
-PAYS DES SOURCES	6,33 %
-PLATEAU PICARD	1,39 %
-CONSEIL DEPARTEMENTAL	5,81 %
- CONSEIL REGIONAL	3,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>33,33 %</b>

La participation communale se monte à 86 474 € pour les expropriations et 212 800 € pour les délaissements sur les bases actuelles.

Restera à la Commune à appeler les participations de chacun, à gérer les acquisitions, à organiser et à payer les frais de notaire et de démolition des maisons.

Afin de séparer ces montants du budget communal Monsieur le Maire propose que les participations soient consignées sur un compte spécial ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'avoir recours à la consignation des sommes nécessaires à la mise en application du PPRT.

## **2. Avis CDCI**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi modifiée n°2010-153 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal « Force Energies »,

Vu l'adoption, lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 21 mars 2016, de l'amendement n°9 au projet de schéma de coopération intercommunale relatif à la fusion du SEZEO et de Force Energies,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de la coopération intercommunale en date du 24 mars 2016,

Considérant la transmission par Monsieur le Préfet de l'Oise de l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat intercommunal « Forces Energies » en date du 21 avril 2016,

Considérant que les communes concernées disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté susmentionné pour donner leur accord à ce projet de fusion,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- le projet initial de Schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des 3 syndicats d'énergies en un syndicat départemental unique ;
- Les communes membres des deux Syndicats SEZEO et Force Energies ont refusé cette fusion et ont donc proposé un amendement qui ne prévoit qu'une fusion entre les deux syndicats SEZEO et FE ;
- cet amendement a été adopté par la CDCI lors de sa réunion du 21 mars 2016 et l'arrêté préfectoral présenté correspond donc à celui-ci ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord à l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise

(SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Energies » tel que présenté par Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 avril 2016.

### **3. Bail de chasse**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail de location de la chasse du Marais de Gournay sur Aronde est arrivé à échéance à compter du 31 mars 2016.

Le conseil municipal a proposé aux chasseurs habitant le village ou aux propriétaires inscrits sur l'un des rôles d'imposition aux taxes locales de reprendre la gestion de la chasse en contre partie de l'entretien du marais( élagage des chemins et entretien de la fausse rivière notamment) dont le coût annuel est d'environ 600 €

L'Association du Groupement des propriétaires de droit de chasse de Gournay a accepté ces conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner en location à l'Association du Groupement des propriétaires de droit de chasse qui l'accepte, l'exercice du droit de chasse pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 2 fois, qui commencera le 1<sup>er</sup> avril 2016 et se terminera le 31 mars 2019 sur les propriétés communes dans le marais de la vallée de l'Aronde sur les parcelles ainsi désignées :

- sur GOURNAY SUR ARONDE : lieudit « Entre deux rivières » section D °383, 707, 709 et lieudit « les Communes », section D n°616 et 641 ;
- sur HEMEVILLERS : lieudit « Le Marais de Gournay » Section A n°1 ET 2 partie ;

Le tout pour une superficie de 52 hectares 30 ares environ.

Cette location est consentie moyennant l'entretien du Marais notamment de la fausse rivière.

L'association du Groupement des propriétaires de droit de chasse s'engage à respecter les clauses et conditions du cahier des charges établi par la Mairie de GOURNAY SUR ARONDE.

Tous les frais, droits des présentes seront supportés par l'Association du Groupement des propriétaires de droit de chasse de Gournay sur Aronde.

Pour l'exécution des présentes et leurs suites domicile est élu par toutes les parties à la Mairie de GOURNAY SUR ARONDE, Oise.

### **4. Adhésion à l'ADICO**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer à l'ADICO pour la maintenance des ordinateurs de la mairie et pour la sauvegarde externalisée.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

### **5. Vente des peupliers**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du cabinet CEGEB (conseils expertise gestion d'espaces boisés) de vendre des peupliers arrivés à maturité :

- lot 1 : parcelle D 641 partie

- lot 2 : parcelle A1 partie
- lot 3 : parcelle D 383 partie

Proposition : un prix de retrait brut de 17 800 €  
Un pris de négociation brut de 16 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en vente les peupliers selon les modalités proposées pour une somme de 17 800 € minimum

#### **6. Reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (50 € par enfant par an) a été versé sur le compte de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
- considérant que l'acompte doit être versé à l'organisme qui gère les activités périscolaires  
Décide de reverser la somme de 2 533,33 € au Syndicat Scolaire de Gournay- Moyenneville-Neufvy.

#### **7. Subvention association « Entrez dans l'Aronde.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association « Entrez dans l'Aronde » vient d'être créée sur la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 450 € à cette association.

#### **8. Convention avec les associations.**

Suite à la dématérialisation et à la demande de la perception, les associations qui touchent des subventions de la commune au dessus d'un certain montant doivent établir une convention avec la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les conventions avec les associations.

#### **9. Présentation du plan d'aménagement du cimetière.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le nombre de places disponibles au cimetière, malgré les reprises de concessions qui ont été effectuées, sera bientôt insuffisant.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le projet d'aménagement établi par le cabinet ACP.

Deux nouvelles allées seront créées dans la seconde partie du cimetière.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cet aménagement.  
Les plans peuvent être consultés en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.